

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2017/06

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
12 juillet 2017

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 20
- ayant pris part au vote : 30
- procurations : 10

L'an deux mille dix-sept et le 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 06 juillet, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, MME MICHELE CHAVE, MME KATY COLDER, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEUILLERAT, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL,

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME VALERIE QUONIAM-DOUREL (Pouvoir donné à M. FREDERIC COMBE), M. DAVID ROFE (Pouvoir donné à MME KATY COLDER), M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à M. JOËL FEUILLERAT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à Mme BRIGITTE BEC), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à M. LAURENT ROUX), M. DOMINIQUE GIRONNET (Pouvoir donné à M. PHILIPPE BAUMLIN), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME BRIGITTE CABANES-MURITH), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN),

Etaient absents excusés : M. PATRICE ETAVE, M. GILLES HOURQUET, M. NICOLAS COSTES

FREDERIC COMBE a été élu secrétaire de séance

Monsieur Gilles HOURQUET, Conseiller Municipal, était absent excusé pour la présentation du point 1- Informations du Maire et la présentation du point 2 – Adoption du Procès-Verbal 2017-05 du Conseil Municipal du 14 juin 2017. A participé au Conseil Municipal du 12 juillet 2017 à compter de la présentation du point 3 – Election du 3^{ème} adjoint au Maire.

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2017-05 du Conseil Municipal du 14 Juin 2017

3. Election du 3^{ème} adjoint au Maire

4. Election du 4^{ème} adjoint au Maire

5. Modification de la délibération 2014-83 du 28 mai 2014 portant sur l'élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne -SDEHG -

6. Modification de la délibération 2015-85 du 28 octobre 2015 portant désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège

7. Commissions Communales

7.1. Modification de la composition de la Commission Communale « Action Sociale et Solidarité »

7.2. Modification de la composition de la Commission Communale « Urbanisme, Travaux, Développement Durable et Environnement »

7.3. Modification de la délibération 2017-34 du 29 Mars 2017 portant sur les Indemnités de fonction des élus

7.4. Règlement Intérieur de la Commission d'Appels d'Offres

8. Culture

8.1. Convention de partenariat « Partir en Livre »

9. Urbanisme et Travaux

9.1. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine AUAT - avenant 13 à la convention cadre du 13 avril 2005

10. Sport

10.1. Réhabilitation de la Piscine Municipale : Convention de financement des travaux

11. Finances

11.1. Subvention en faveur de l'association « Ecole de Musique »

11.2. Subvention en faveur de l'association « Ori Heitiare Tahiti »

11.3. Décision Modificative n°3

12. Ressources Humaines

12.1. Modification du tableau des effectifs

13. Accessibilité

13.1. Rapport 2016 de la Commission Communale Accessibilité

14. Arrêtés du Maire

15. Questions diverses

1 – Informations du Maire

Yvan Navarro, 1er adjoint au Maire, en charge de l'Action sociale

Je souhaitais ce soir de façon solennelle faire un retour sur une initiative prise collectivement avec la municipalité de L'Union. Vous connaissez le drame syrien, vous savez quelles étaient les difficultés et les tragédies qu'ont vécues plusieurs familles en Syrie et en particulier dans la ville d'Alep pour la situation particulière de la communauté chrétienne.

A l'automne 2015, nous avons choisi de participer à l'élan de solidarité à l'égard de ces familles. Nous avons accueilli la famille Al Mousleh qui est ce soir ici présente.

Je les salue, il y a Roula, la maman, Faez, les enfants John, Mikaël et Andrew. Cette famille a été accueillie alors qu'elle fuyait la tragédie et les bombes. Elle a vécu au sein d'un logement communal. Dès son arrivée, elle a essayé de s'insérer et de s'intégrer au mieux. Plusieurs associations unionaises, notamment le Secours Catholique, le Secours Populaire, la FCPE, les associations de parents d'élèves et des citoyens unionais ont aidé cette famille.

Aujourd'hui, ils vont nous quitter car cette intégration est réussie. Madame Al Mousleh a trouvé un emploi et ils ont pu obtenir un logement. Au 21 juillet, ils libéreront la maison qu'ils occupaient.

Au-delà de la municipalité, c'est la République Française qui les a accueillis. Dans le triptyque de la république Française il y a la fraternité et c'est en ce sens que nous les avons accueillis. Je leur souhaite bonne chance pour la suite.

Monsieur le Maire

Merci pour ces mots de solidarité auxquels l'ensemble du conseil municipal s'associe.

Vous vous souvenez de l'association sportive de L'Union, ASU, qui recevait une subvention annuelle de l'ordre de 300 000 €.

Vous savez à quel point cette association est partie en vrille, avec des pertes estimées par la justice à 760 000€. Vous savez que nous avons porté plainte en janvier 2015, l'instruction a suivi son cours par le SRPJ (Service Régional de Police Judiciaire) de Toulouse, elle est terminée.

Monsieur Thévenet, ancien président de l'ASU, et Madame Faure, salariée de l'ASU, sont poursuivis devant le Tribunal correctionnel à la suite de la plainte que nous avons déposée.

L'audience se tiendra le 27 novembre 2017. Nous espérons nous porter partie civile pour éventuellement récupérer les 100 000 € qui ont été donnés à l'association et qui ont disparu.

Par ailleurs, l'association ASUFit avait porté plainte contre la municipalité auprès du tribunal administratif, elle demandait 100 000 € de dommages et intérêt pour la cessation d'activité. L'ASUFit a été déboutée par le tribunal administratif.

Tout comme cela aurait dû être fait pour l'ASU, nous vérifions les comptes de l'ensemble des associations. Pour ASUFit, nous réclamons encore, bien que cette association ait disparu, ses comptes pour l'année 2015/2016.

2- Adoption du Procès-verbal n° 2017/05 du Conseil Municipal du 14 juin 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2017.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2017/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2017.

3- Election du 3^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Gilles HOURQUET a participé au Conseil municipal à compter du point 3- Ce qui a modifié le nombre de conseillers comme suit :

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,
Vu la délibération 2014-49 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 9,
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a été élu 3^{ème} adjoint au Maire, par délibération 2014-50 du Conseil Municipal du 4 avril 2014.

Par courrier, en date du 09 mai 2017, Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a fait part de sa démission de son poste d'adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet, avec effet au 12 juillet 2017.
Monsieur JEAN-MARIE VITRAC continuera à siéger à l'Assemblée délibérante comme Conseiller Municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame ISABELLE GODEAS au poste de 3^{ème} adjointe pour remplacer Monsieur JEAN-MARIE VITRAC.

Madame ISABELLE GODEAS démissionne, de fait, de ses fonctions de conseillère déléguée.

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Je vais bientôt prendre la mer pour un périple de quelques mois dans l'océan Atlantique. Je quitte donc mon mandat d'adjoint, uniquement pour ces raisons-là et non sur un désaccord politique. Je souhaite que les choses soient bien claires.

Pourquoi maintenant et non pas dans 3 ans ? J'ai l'âge que j'ai. Et l'opportunité qui se présente n'existera peut-être plus en 2020 ou 2021. Personne n'est indispensable, l'envie du large a pris le dessus par rapport à la construction municipale.

Je parle bien de construction. En effet, je considère que nous avons dû construire un autre mode de gestion de notre municipalité. Nos prédécesseurs avaient leur méthode qui n'était pas la nôtre. Avec tous le respect que j'ai pour Monsieur Georges BEYNEY, et malgré nos profonds désaccords politiques, force est de reconnaître sa longévité. Mais avec des modes de gestion décalés par rapport à notre époque.

J'ai apprécié de participer à cette reconstruction, à donner du lien à nos concitoyens, à être à leur écoute et même si, parfois, ce n'est pas simple.

Je voudrais évoquer quelques dossiers sur lesquels j'ai modestement essayé d'apporter ma pierre. L'organisation du lien avec les services techniques pour lesquels il était nécessaire de mettre en place une méthode de travail, avec une vraie chaîne hiérarchique.

Le recrutement d'un Directeur des services techniques et de l'urbanisme, nous a permis, avec un nouveau Directeur général des services de lancer ces nouvelles méthodes. La Négociation du PLH (Plan Local de l'Habitat) 2014/2019, où nous avons dû négocier « pied à pied » pour faire un état objectif des possibilités de constructions nouvelles sur notre territoire et créer les conditions de ne pas retomber en carence vis-à-vis de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

La construction de la nouvelle gendarmerie, dont nous avons pu obtenir le maintien à L'Union. Le projet Cœur de Ville, qui est une vraie ambition pour l'animation de notre centre-ville avec une concertation inédite avec nos concitoyens, c'est une véritable vision coconstruite pour les 15 à 20 ans à venir. Le PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat), est un dossier important pour les règles de constructibilités futures de notre cité, un travail un peu à marche forcée, mais auquel j'ai aimé participer à travers les différents ateliers et séminaires et que j'ai essayé de vous faire partager lors du dernier conseil municipal.

J'ai donc apprécié de participer à une forme de renouveau pour notre ville. Le chantier est encore important, mais des bases ont été jetées, les Unionais s'en rendront compte bientôt.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer l'aide précieuse qu'ont pu m'apporter les personnels, je voudrais citer Michel Pozza pour son soutien et sa loyauté à notre arrivée à la mairie en avril 2014, l'aide de Nicole Marion et le travail de Joelle Cadamuro à la suite de Nicole mais également le retour de Chrystelle Edoir qui fournit un travail remarquable et la nomination de Susanna Darragi qui est une excellente recrue interne comme assistante.

Le travail de titan entrepris par M. Durand pour « moderniser » les services, enfin la collaboration efficace et très compétente de M. Pérez avec qui j'ai le plus œuvré.

C'est ce que j'appelle une cheville ouvrière de l'action municipale. Les collègues qui vont prendre la suite de mes délégations s'en rendront vite compte, mais ils le savent déjà.

Je reste conseiller municipal, je reviendrai bien sûr à la suite de mon périple. J'ai pris contact avec 2 classes de notre commune pour qu'elles puissent suivre mes pérégrinations, partager les rencontres, essayer de leur faire prendre conscience que notre planète, nos océans sont des biens précieux qu'il ne faut pas galvauder, surtout en cette période où les appétits de profits sont plus

importants que les enjeux environnementaux. Une classe de Toulouse et une classe de Niort me suivront également.

Mon ambition a toujours été d'essayer de contribuer au mieux-être des gens. Au bout de 43 ans d'activités politique et syndicale, je fais valoir mes droits à la retraite.

Monsieur le Maire

Merci pour cet émouvant témoignage, nous vous souhaitons bon vent, faites attention à vous pour ce périple du tour de l'Atlantique et nous vous reverrons au printemps 2018. Je fais état de la démission de Valérie Quoniam-Dourel qui avait été élue le 4 avril 2014, elle a fait part de sa démission du poste d'adjoint au maire le 26 juin 2017 pour convenance personnelle, tout en restant conseillère municipale. Malheureusement, en cette période de congés, elle n'est pas là pour nous apporter son témoignage. Au nom de l'ensemble du conseil municipal je rends hommage au travail de ces 2 adjoints, pour tout ce qu'ils ont fait pour la commune. Monsieur Vitrac a porté l'urbanisme, avec l'aide des services techniques. Madame Quoniam-Dourel a insufflé une réelle politique municipale en matière d'enfance et de jeunesse. Elle a su lancer de très nombreux projets. Qu'elle soit remerciée pour le travail fourni pendant ces 3 années. Elle fait partie de mes amis les plus proches qui ont mené cette aventure, qui nous a conduits à la victoire en 2014. Elle a milité à mes côtés dès 2005 et restera une amie.

Maintenant nous allons passer aux élections. Au-delà des 2 candidatures reçues, Y-a-t-il une candidature exprimée pour ces 2 postes ? Il n'y en a pas, nous allons procéder aux opérations de vote.

Pour l'élection du 3^{ème} adjoint sous la présidence de Michèle Chave et le secrétariat de Laurent Roux, nous avons 31 bulletins, dont 7 bulletins blancs et 24 suffrages exprimés, Isabelle Godéas a été élue avec 24 voix comme 3^{ème} adjointe au maire. Elle a obtenu la majorité absolue.

Pour l'élection du 4^{ème} adjoint sous la présidence de Katy Colder et le secrétariat d'Erwan Daniel nous avons 31 bulletins, dont 5 bulletins blancs et 26 suffrages exprimés, Florence Toulze a été élue avec 26 voix comme 4^{ème} adjointe au maire. Elle a obtenu la majorité absolue.

Bienvenue Mesdames dans cet exécutif. Nous sommes à la parité parfaite. Je vais relire les délégations des élus applicables au 13 juillet 2017.

- Yvan Navarro, 1er Adjoint en charge de l'Administration Générale, de l'Urbanisme et du Logement, et des Espaces Publics.
- Brigitte Bec, 2^{ème} adjointe en charge de la Culture.
- Isabelle Godeas, 3^{ème} adjointe en charge de la Solidarité, de l'Action Sociale, des Festivités et des Animations locales.
- Florence Toulze, 4^{ème} adjointe en charge de l'Enfance, Jeunesse et de la Vie Scolaire.
- Philippe Baumlin, 5^{ème} adjoint en charge des Transports, des déplacements, de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.
- Sylvie Pierot, 6^{ème} adjoint en charge de la Communication et de la Démocratie Participative.

- *Laurent Roux, 7^{ème} adjoint en charge du Sport, des Equipements et des Bâtiments publics.*
- *Monique Guedes, 8^{ème} adjointe en charge de l'Emploi, de la Vie Economique et des Marchés de Plein Vent.*
- *David Rofe, 9^{ème} adjoint en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Systèmes d'informations et réseaux numériques.*
- *Michele Chave, Conseillère déléguée en charge de l'accessibilité et des personnes en situation de handicap.*
- *Frederic Bamiere, Conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique.*
- *Katy Colder, Conseillère déléguée en charge de la Petite Enfance.*
- *Nathalie Simon-Labric, Conseillère déléguée en charge de l'action sanitaire et des antennes relais*
- *Laurent Ortic, Conseiller délégué en charge des modes de déplacements doux.*
- *Joël Feuillerat, Conseiller délégué en charge des commémorations et des locaux associatifs.*

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____
b) Nombre votants (<i>enveloppes déposées</i>).	31
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (<i>art. L. 66 du Code électoral</i>)	7
d) Nombre de suffrages exprimés (<i>b – c</i>)	24
e) Majorité absolue	13

Madame ISABELLE GODEAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} adjointe au Maire de la Ville de L'Union, en remplacement de Monsieur JEAN-MARIE VITRAC.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4- Election du 4^{ème} Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,
Vu la délibération 2014-49 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 9,
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL a été élue 4^{ème} adjointe au Maire, par délibération 2014-50 du Conseil Municipal du 4 avril 2014.

Par courrier, en date du 26 juin 2017, Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL a fait part de sa démission de son poste d'adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet, avec effet au 12 juillet 2017.
Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL continuera à siéger à l'Assemblée délibérante comme Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame FLORENCE TOULZE au poste de 4^{ème} adjointe pour remplacer Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____
b) Nombre votants (<i>enveloppes déposées</i>).	31
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (<i>art. L. 66 du Code électoral</i>)	5
d) Nombre de suffrages exprimés (<i>b – c</i>)	26
e) Majorité absolue	14

Madame FLORENCE TOULZE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} adjointe au Maire de la Ville de L'Union, en remplacement de Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5- Modification de la délibération 2014-83 du Conseil Municipal du 28 Mai 2014 portant sur l'élection d'un délégué au Syndicat D'Energie de la Haute-Garonne – SDEHG -

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur JEAN-MARIE VITRAC, il convient de désigner un nouveau membre délégué titulaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – SDEHG –

Monsieur le Maire propose de nommer YVAN NAVARRO délégué titulaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De nommer Monsieur YVAN NAVARRO délégué titulaire du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

6- Modification de la délibération 2015-85 du Conseil Municipal du 28 octobre 2015 portant désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL, il convient de désigner un nouveau membre délégué titulaire du Conseil d'Administration du Collège.

Monsieur Le Maire propose de nommer FLORENCE TOULZE déléguée titulaire du Conseil d'Administration du Collège.

Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL siégera en tant que déléguée suppléante.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De nommer FLORENCE TOULZE déléguée titulaire du Conseil d'Administration du Collège.
Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL siégera en tant que déléguée suppléante

7- Commissions Communales

7.1. Modification de la composition de la Commission Action Sociale et Solidarité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Action Sociale et Solidarité » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014.

Monsieur Le Maire propose la modification de la Commission « Action Sociale et Solidarité » en proposant Madame ISABELLE GODEAS en remplacement de Monsieur YVAN NAVARRO.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la modification de la Commission « Action Sociale et Solidarité » comme présentée ci-dessus.

7.2. Modification de la composition de la Commission « Urbanisme Travaux, Développement Durable et Environnement »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Urbanisme Travaux, Développement Durable et Environnement » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Yvan NAVARRO pour remplacer Monsieur JEAN-MARIE VITRAC au sein de la même commission.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la modification de la Commission « Urbanisme Travaux, Développement Durable et Environnement » comme présentée ci-dessus.

7.3. Modification de la délibération 2017-34 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 portant sur les Indemnités de fonctions des élus

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le tableau des indemnités à ce jour :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1022	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2515 ,92	1 814.33	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1025,72	816,18	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	812,83	646,78	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	838,77	667,42	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	838,77	685,53	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1025,72	834,11	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	152,79	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	186,85	148,75	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	186,85	148,75	Non
GODEAS	Isabelle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	164,92	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	164,92	Non

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2017-34 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 relative aux indemnités des élus de la façon suivante :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la Fonction Publique	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 515 ,92	1 812.01	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	26,50 %	1 025,72	838.35	Non
TOULZE	Florence	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816.18	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	838,77	667,42	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	838,77	685,53	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 025,72	838.35	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	152,79	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	148,75	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	148,75	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	164,92	Non

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le tableau suivant avec effet au 13 juillet 2017
- De faire évoluer les indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Nadine Maurin, groupe En avant L'Union

Pourquoi y a-t-il une différence entre le brut mensuel et le net, le brut mensuel est le même pour certaines personnes mais il y a une différence par rapport au net. Pourriez-vous nous expliquer cette différence ? C'est seulement par curiosité.

Monsieur le Maire

Les élus ont le choix sur le taux de la cotisation de retraite, qui peut être de 4, de 6 ou de 8%. Chacun choisi sa cotisation. Le net varie en fonction de ce choix.

Gilles Hourquet, groupe Génération L'Union.
Pourquoi il y en a qui gagnent plus que d'autres ?

Monsieur le Maire

Certains élus ont accepté de baisser leurs indemnités, de façon à financer plus de postes de conseillers délégués, voilà pourquoi certains adjoints ont des rémunérations plus basses que d'autres. C'est un geste de solidarité, c'était identique dans le tableau précédent.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le tableau suivant avec effet au 13 juillet 2017
- De faire évoluer les indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

7.4. Règlement Intérieur de la Commission d'Appels d'Offres

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 8, 42

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-1 à L1414-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/077 en date du 28 mai 2014 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/003 en date du 27 janvier 2016 modifiant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/130 – alinéa 4, en date du 23 juillet 2014 donnant délégation d'attribution au Maire par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est, depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, composée conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/30, en date du 29 mars 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

Considérant qu'il convient de compléter les dispositions dudit article en indiquant les modalités d'organisation, et de fonctionnement de la commission,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Intérieur de la Commission d'Appels d'Offres comme suit :

Article 1^{er} : La Commission d'Appel d'Offres qui intervient pour les procédures de passation des marchés publics de la Ville de L'Union, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens définis à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics, est organisée selon les modalités mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2 : Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement, en fonction des besoins.

Composition et modalités d'élection :

La Commission d'Appel d'Offres comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

- *Membres à voix délibérative :*

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le président peut se faire représenter aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Cette désignation doit être formalisée par un arrêté et n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante. Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la commission.

- *Membres à voix consultative :*

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission.

Règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants

- *Démission d'un membre titulaire :*

Un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement

définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle CAO, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

- *Démission d'un membre suppléant :*

Le remplacement d'un membre suppléant de la CAO, définitivement empêché, s'effectue de la même manière en substituant à ce membre suppléant le membre suppléant de la même liste venant immédiatement après le démissionnaire.

La démission d'un membre de la CAO nécessite de mettre à jour la composition de cette commission lors du conseil municipal.

- *Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres*

Il sera procédé au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire

Fonctionnement

Les membres titulaires de la commission sont convoqués au moins cinq jours francs avant la tenue de la commission **par courriel**. Les membres suppléants sont informés selon les mêmes modalités.

Les convocations indiquant la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Ce délai commence à courir le lendemain du jour où la convocation a été adressée et expire le lendemain du jour où le délai de cinq jours expire. Les samedis, dimanches, jours fériés ou chômés sont comptés.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président de la commission sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il est dressé un procès-verbal à chaque séance de la commission. Chaque membre signe le document et peut, s'il le souhaite faire inscrire ses observations.

La commission procède à l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics.

Elle donne un avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% lorsque le marché public a été préalablement soumis à cette commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service des finances et de la commande publique.

Les séances de la commission ne sont pas publiques. Les membres à voix délibérative ou consultative doivent respecter l'obligation de réserve dans l'exercice de leur fonction

Article 4 : Jury de concours

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury de concours conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Les règles de fonctionnement du jury sont celles de la Commission d'Appel d'Offres

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter le Règlement Intérieur de la Commission d'Appels d'Offres tel que présenté ci-dessus.

8- Culture

8.1. Convention de partenariat « Partir en Livre »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux orientations établies dans la Charte de lecture publique approuvée par la délibération du Conseil de la Métropole N° 16- 1063 en date du 15 décembre 2016, et au cadre défini par la délibération N°17-0658 du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2017, Toulouse Métropole, la commune de L'Union et la bibliothèque « Plaisir de Lire » souhaitent engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale *Partir en livre* dont l'édition 2017 se déroulera du 19 au 30 juillet.

Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire

En ce sens elle se caractérise par des actions visant à aller à la rencontre de ces publics et à leur proposer des médiations du livre et de la lecture en dehors des lieux culturels habituellement dédiés tels que les bibliothèques municipales, par la mise en place d'espaces de lecture, et la proposition ateliers et animations autour du livre de jeunesse dans l'espace public (parcs, jardins, places etc.) et sur les lieux de vacances et de loisirs des habitants (centres de loisirs, villages d'été, piscines, etc.).

En tant qu'organisateur, la commune de L'Union assurera le service général des espaces de lecture et animations proposées.

La commune de L'Union met à disposition le matériel et le personnel technique nécessaire à l'exclusion du matériel mis à sa disposition par Toulouse Métropole.

La commune de L'Union s'engage à assurer auprès des publics la gratuité des actions réalisées dans le cadre du partenariat faisant l'objet de la présente convention.

La commune de L'Union s'engage à assurer la médiation et la communication des actions décrites ci-dessus auprès des habitants, par tous les moyens à sa disposition (affichage, distribution de programme, annonce sur ses supports municipaux papier et numérique, site internet, etc)

Elle s'engage enfin à assurer la promotion de la sélection de livres de jeunesse réalisée par les bibliothèques et librairies partenaires de *Partir en livre* associées pour les enfants et leurs parents. Dans la mesure de ses moyens, elle s'engage à permettre la découverte de ces livres auprès de ses habitants lors des actions qu'elle met en œuvre.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat culturel, jointe à la présente note, avec Toulouse Métropole et la bibliothèque « Plaisir de Lire »

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat culturel, avec Toulouse Métropole et la bibliothèque « Plaisir de Lire ».

9- Urbanisme et Travaux

9.1. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine AUAT – Subvention 2017 - Avenant 13 à la convention cadre du 13 avril 2005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de L'UNION est membre au titre du collège des communes de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient comme chaque année de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'A.U.A.T pour l'année 2017 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2017 consiste à réaliser les missions suivantes :

- Suivi et accompagnement de la Collectivité pour le renouvellement du cœur de ville et particulièrement sur le projet du foncier APAVE
- Suivi et accompagnement de la concertation du projet cœur de ville (illustrations de l'état d'avancement)
- Mission Assistance Architecturale ½ journée par mois grâce à la présence d'un architecte conseil qui délivre conseil et assistance aux administrés

Au vu de ce programme de travail, le montant de la subvention accordée à l'AUAT pour 2017 s'élève à 9 100 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le programme de travail 2017 de l'AUAT

- De décider de l'attribution d'une subvention de 9 100 € à l'AUAT pour l'année 2017

Nadine Maurin, groupe En avant L'Union

Pourriez-vous nous en dire plus sur l'avancement du projet de cœur de ville et le départ de l'Apave ?

Monsieur le Maire

Nous sommes au travail sur l'ensemble de l'opération cœur de ville depuis 2015. Il y a tout un ensemble d'actions avec Toulouse Métropole pour commencer à définir les espaces publics qui vont être mis en place sur l'ensemble du cœur de ville.

Nous sommes en discussion étroite avec Monsieur Laporte, directeur général de l'Apave ainsi que le promoteur privé Kaufman et Broad. Il y a un retard important dans le départ de l'Apave. Ils devaient quitter les lieux en décembre 2016. Il y a un retard de 2 ans sur ce planning. Le projet prend donc un peu de retard dû au fait de ce non-déménagement.

Ce qui donne une possibilité de travailler sur ce projet car je vous rappelle qu'il va du cimetière près de l'avenue des Vents d'Autan, jusqu'au collège. Vous imaginez l'ensemble des opérations qu'il peut y avoir pour le transfert de foncier avec des acteurs différents, parfois des propriétaires privées avec lesquels il faut travailler sur un planning de départ.

Nous avons prévu de communiquer auprès du conseil municipal de manière plus précise sur le projet cœur de ville dans les 12 ou 18 mois qui viennent, pour présenter l'avancement de cette réflexion et des projets en termes d'aménagement des espaces publics. C'est un projet long qui s'étalera sur plusieurs années, qui est lié au départ de certains propriétaires qui doivent quitter les lieux pour qu'on puisse faire avancer le projet et le déclencher.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le programme de travail 2017 de l'AUAT,
- De décider de l'attribution d'une subvention de 9 100 € à l'AUAT pour l'année 2017.

10- Sport

10.1. Réhabilitation de la Piscine Municipale : Convention de financement des travaux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre Commune doit faire face à une vétusté générale du complexe aquatique :

- Les vestiaires ne sont pas aux normes d'accessibilité et d'hygiène.
- Le bassin intérieur fuit et des pannes récurrentes du système de filtration obligent à des réparations coûteuses ainsi qu'à des fermetures fréquentes.

- Le bâtiment couvrant la structure est vétuste, ce qui engendre un surcoût de chauffage conséquent. Des locaux ont dû être fermés, ce qui contraint la Commune à louer des containers pour stocker les produits chimiques.
- Le bassin extérieur n'a pas de système de retraitement de l'eau, ce qui engendre une surconsommation d'eau.

Il est donc indispensable d'envisager une restructuration complète de l'ensemble de l'édifice.

Aussi, convaincue de la nécessité de conserver cette infrastructure indispensable à l'épanouissement et à l'éducation de nombreux enfants, la Municipalité a décidé de réaliser une étude de faisabilité technique et économique afin d'envisager la rénovation de ce complexe aquatique dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, le montant de l'opération estimé, objet de la présente convention, s'élève à 2 150 000 € TTC (Accueil, vestiaires, sanitaires, Accessibilité).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de cofinancement avec les Communes de Saint Jean, Castelmauou et Saint Génies Bellevue pour lesquelles le complexe aquatique a une utilité au vu de la fréquentation de leurs habitants et de leurs groupes scolaires.

Ainsi le plan de financement de cette réhabilitation (1^{ère} tranche) qui s'élève à 2 150 000 € TTC serait le suivant :

- Conseil Départemental : 500 000 €
- Ville de Saint Jean : 200 000 €
- Ville de Castelmauou : 50 000 €
- Ville de Saint Génies Bellevue : 25 000 €
- Ville de L'Union : 1 375 000 €

La présente convention a ainsi pour objet d'une part de fixer la participation financière (par le biais de subventions d'investissement) des communes de Saint-Jean, de Castelmauou et de Saint Génies Bellevue au coût d'investissement de la réhabilitation de la piscine de L'UNION proportionnellement à la fréquentation des habitants de ces communes et d'autre part de déterminer en contrepartie de cette participation les règles tarifaires d'accès à l'équipement en ce qui concerne les habitants et les écoles maternelles et élémentaires des communes concernées. L'évolution des tarifs pratiqués en faveur des communes de Saint-Jean, Castelmauou et Saint Génies Bellevue suivra ceux de la Commune de L'UNION, du 1^{er} septembre 2018 au 31 septembre 2028.

La participation de ces 3 communes nous permet d'affirmer et de reconnaître le caractère intercommunal de notre équipement.

Sur cette base, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional d'Occitanie afin d'obtenir un cofinancement régional aux travaux de réhabilitation de la piscine de l'Union.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec les communes de Saint-Jean, Castelmauou et Saint-Genies Bellevue.

Monsieur le Maire

Je remercie vivement les élus des communes de Saint Jean, Castelmauou et Saint Geniès Bellevue qui ont accepté de cofinancer ce chantier très important, qui est le chantier le plus important de la mandature s'élevant à 2.500.000€ TTC pour la rénovation de l'accueil et des vestiaires de notre piscine municipale.

Il était temps qu'on le fasse. Cette solidarité des 3 communes permet de donner à ce projet un caractère intercommunal, qui pourra nous être utile pour aller chercher d'autres financements auprès, par exemple, du Conseil Régional. Je remercie le Conseil Départemental pour sa participation qui est très élevée et qui va nous aider grandement.

Nadine Maurin, groupe En avant L'Union

Je rappelle que Toulouse Métropole n'a pas la compétence des piscines qui sont sur nos communes. Je suppose que les communes citées dans la délibération n'ont pas délibéré dans leur commune. Je pense que nous sommes les premiers à délibérer. Vous parlez de solliciter le Conseil Régional, ce qui est une excellente idée. Je voudrais savoir si c'est pour soulever des fonds du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Monsieur le Maire

Oui c'est cela, mais il faut qu'il y ait un caractère pluri communal des projets, le Conseil Régional ne finance pas les projets strictement communaux c'est donc extrêmement important qu'il y ait la participation d'autres communes. On pourrait se prévaloir d'un caractère intercommunal du projet qui le rendrait éligible pour un soutien du Conseil Régional. Nous sommes en discussion avec eux depuis plusieurs mois. La signature de cette convention permet de se tourner vers le Conseil Régional Occitanie et d'en démontrer le caractère intercommunal. Mais il n'y a pas de garantie car les règles internes au Conseil Régional Occitanie ne sont pas tout à fait définies.

Laurent Roux, adjoint au sport

Mme Maurin fait allusion à la Métropole. Nous avons sollicité plusieurs fois en commission sport la Métropole afin qu'elle participe au financement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain. Pas forcément que les piscines, ni toutes les piscines, mais des équipements sportifs dont profitent les citoyens métropolitains.

L'intérêt dépasse la commune qui détient les équipements, avec 30% d'Unionais, notre piscine nous semblait rentrer dans ce critère-là. Elle dépasse l'aire des communes respectives, il semblerait qu'une solidarité métropolitaine serait la bienvenue. Nous l'avons portée en commission sport, vous êtes souvent en commission sport et vous défendez souvent l'intérêt des unionais mais là vous vous êtes alignée sur vos amis Les Républicains, c'est bien dommage.

Monsieur le Maire

Nous avons essayé de convaincre le président de Toulouse Métropole, qui est venu visiter la piscine il y a quelques temps, du caractère métropolitain de cette piscine. Elle accueille les scolaires de 19 communes, l'été 50% de la fréquentation vient de Toulouse. Nous comprenons par ailleurs les difficultés que peut poser ce genre de demande puisqu'il faudrait analyser les piscines de Toulouse Métropole une par une pour savoir lesquelles seraient éligibles pour obtenir un financement.

Nous nous sommes battus auprès de Toulouse Métropole pour obtenir un financement, Nous n'avons pas réussi à convaincre ni la commission sport ni Toulouse Métropole. Ce serait un geste de solidarité pour ce chantier important qui concerne nos enfants et nos écoles de 19 communes. C'est un outil d'éducation populaire important. Et pourtant nous devons supporter une grande partie du financement, malgré l'aide du Conseil Départemental, des 3 communes citées et je l'espère du Conseil Régional.

Elisabeth Attelan, groupe Génération L'Union.

Quels ont été les critères de refus de la Métropole ?

Laurent Roux, adjoint au sport

Je pense que nous ne partageons pas la même politique sportive que la Métropole qui, en termes de compétence sur des installations sportives, ne s'intéresse qu'à des équipements de visibilité nationale voire internationale. Prendre la gestion du stadium, ou du palais des sports intéresse beaucoup la Métropole. La piscine de L'Union ne fait pas partie des priorités quand on reste dans ce critère.

Elisabeth Attelan, groupe Génération L'Union.

Peut-on essayer de les convaincre même pour une faible somme afin d'aider pour un aménagement.

Laurent Roux, adjoint au sport

Nous n'espérons pas une délégation complète. La Métropole n'est pas encore mûre pour prendre la compétence totale sur l'ensemble des piscines. Nous aurions aimé une participation même faible qui nous aurait permis d'obtenir le financement du Conseil Régional.

Monsieur le Maire

Pour 1€ investi par Toulouse Métropole le Conseil Régional, investit 1€ aussi. Nous avons donc contacté les communes avoisinantes pour conserver un caractère intercommunal. C'est perdu pour Toulouse Métropole.

Erwan Daniel, groupe Génération L'Union

Que viennent faire Les Républicains dans cet argumentaire car Toulouse Métropole ce ne sont pas forcément Les Républicains ? Je ne comprends pas le sens de votre intervention.

Laurent Roux, adjoint au sport

Il y a quand même une orientation politique de la Métropole, et des présidents de commissions. Il y a une ligne de conduite émise en commission sport. Je ne vous ai jamais entendu Mme Maurin parler à la commission sport pour défendre la piscine de L'Union.

Nadine Maurin, groupe En Avant L'Union

Il y a un certain nombre de communes qui ont de nombreuses piscines qui sont aussi comme la nôtre. Je pense qu'aujourd'hui la Métropole souhaite, et vous l'avez dit vous-même, une valorisation de certaines installations métropolitaines. La commune de L'Union n'est pas sur cette valorisation, il y a d'autres sites. Ce sont des choix métropolitains et non communaux. La Métropole défend des choix Métropolitains.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas tant de piscine que cela qui soient des années 70.

A Balma, elle est en bien meilleur état que la nôtre et n'a pas des vestiaires qui datent des années 70. Dans les années passées il n'y a pas eu ce travail de rénovation de la piscine, c'est le plus regrettable.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux de réhabilitation de la Piscine Municipale avec les communes de Saint-Jean, Castelmaurou et Saint-Genies Bellevue.

11- Finances

11.1. Subvention en faveur de l'association « Ecole de Musique »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la seconde partie de la subvention de l'année 2017, soit un montant de 121 335 €, en faveur de l'Ecole de Musique de l'Union.

Ce montant s'ajoute à la subvention de 105 000 €, votée lors du Conseil Municipal du mois de janvier 2017, soit une subvention totale de 226 335 €, pour l'année 2017.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 210 000 € : montant identique à celui de l'année 2016
- 16 335 € correspondant au coût du salaire du Directeur pour les 4 derniers mois de l'année. En effet, la résiliation de la convention avec la MJC Région est effective au 1^{er} septembre 2017.

Pour mémoire, le coût du salaire du Directeur était imputé en intégralité sur le chapitre budgétaire 65, article 6558 (autres contributions obligatoires) du budget de la Ville.

Monsieur le Maire

C'est un peu compliqué car c'est une année transitoire. Bravo pour cet exposé. Ce sera plus simple en 2018 car l'école de musique paiera en direct son directeur et il y aura une économie qui sera faite sur les frais de gestion.

Brigitte Bec, adjointe à la culture

En 2018 ce sera la même subvention, 210.000€, il y aura en plus 42.000€ pour le salaire du directeur de l'école de musique au lieu de 67.000€ auparavant. L'économie de 18.000€ s'explique par l'ancienneté du directeur de l'école de musique et par les frais de gestion que nous n'aurons plus à payer puisque nous allons donner cette somme directement à l'école de musique.

Monsieur le Maire

Donc c'est une réduction des dépenses publiques tout en gardant le même niveau de qualité et le même niveau de subvention globale donc tout le monde est gagnant.

Erwan Daniel, groupe Génération L'Union

Nous nous permettons d'intervenir car il n'y a pas eu de commission finances en amont de ce conseil municipal. Nous n'avons donc pas pu poser les questions. 210 000 € représente une somme importante vis-à-vis des subventions. Quel est le budget annuel de cette association l'école de musique ? Quelle est la ventilation en investissement et en fonctionnement ?

Monsieur le Maire

Les ressources proviennent de 210 000 € de subvention pour 2016 et les autres ressources proviennent de l'adhésion des 500 adhérents. C'est un chiffre d'affaire global de 410 000 €, 210 000 € proviennent de la subvention, le reste provenant des cotisations payées par les élèves. On pourra vous donner une copie du document, ce sont les comptes annuels au 31 août 2016.

Erwan Daniel, groupe Génération L'Union

La subvention de la mairie représente la moitié du budget annuel de l'école de musique, est-ce qu'il y a d'autres sources de financement ?

Monsieur le Maire

Il n'est pas dans la politique de Toulouse Métropole de financer les écoles de musique. C'est une école excellentement gérée par son bureau et par le directeur Gérard Van Hirsels qui part à la retraite. Le Conseil Départemental finance de l'investissement et non du fonctionnement.

Brigitte Bec, adjointe à la culture

L'école de musique a sollicité en direct le Conseil Départemental, grâce au nombre d'adhérents et à l'activité ils ont obtenu 20 000 € en fonctionnement de la part du Conseil Départemental.

Erwan Daniel, groupe Génération L'Union

La subvention de l'école de musique aurait dû être vu en commission finance mais elle n'a pas eu lieu. Je voudrais connaître la règle générale d'intervention de la commune vis-à-vis des différentes associations. Quelle est-elle en fonction des fonds propres ou des disponibilités ?

Monsieur le Maire

La subvention est en fonction du fonds de roulement disponible d'une association, dès qu'il est important, nous discutons avec les associations afin de ne pas reconduire la subvention.

Brigitte Bec, adjointe à la culture

Sauf s'il y a des salariés. S'il y a des salariés, nous considérons qu'il faut un fonds de roulement au cas où l'association se trouverait en difficulté. Il faut qu'elle puisse continuer à payer les salaires.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

11.2. Subvention en faveur de l'association « Ori Heitiare Tahiti »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 160 euros en faveur de l'association ORI HEITIARE TAHITI suite à la demande de son Président, Monsieur EDDY ETAETA.

En effet, ce dernier par courrier, en date du 20 avril 2017, sollicite l'aide de la Municipalité afin de bénéficier d'un soutien financier pour les spectacles suivants

- La fête de la Musique le samedi 24 juin prochain,
- La tenue d'un gala de fin d'année le 30 juin prochain.

Nadine Maurin, groupe En Avant L'Union

Ils Interviennent à la maison des sports. Où sont-ils basés ?

Laurent Roux, adjoint au sport

Cette association a 1 an et demi d'existence. Avec Mme Bec nous avons vu leur projet. Ils ont un créneau dans une salle affectée à la danse à la maison des sports.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

11.3. Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°3 qui prend en compte des mouvements de crédits en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Ces modifications portent :

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure TLPE :
2 542 € en dépenses et en recettes du fait d'une modification du nom de deux entreprises en charge du règlement de la TLPE.
- Subvention en faveur de l'Ecole de Musique
- Subvention en faveur de l'association « Ori Heitiare Tahiti »

MOUVEMENT DE CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES		COMPTES RECETTES	
6574 Subvention aux associations	121 495.00 €	7368 Taxes locales sur la pub. Ext.	2 542.00 €
022 Dépenses imprévues	- 121 495.00 €		
673 Titres à annulés sur exercice antérieur	2 542.00 €		
TOTAL	2 542.00 €	TOTAL	2 542.00 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la décision modificative n°3 ci-dessus présentée.

12- Ressources Humaines

12.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante (sans création de poste) :

Filière Animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (22heures/hebdomadaire), dans le cadre de la stagiairisation, au 1^{er} septembre 2017, d'un agent d'animation service ALSH/ALAE

Filière médico/social :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet (35heures/hebdomadaire), dans le cadre du recrutement d'une auxiliaire de puériculture service Pôle Petite Enfance.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

13- Accessibilité

13.1. Rapport 2016 de la Commission Communale Accessibilité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 et constituée par un arrêté du Maire du 18 septembre 2014, modifié par arrêté du 21 octobre 2014 et 20 juin 2017.

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière « **concertée** » l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

Dans le cadre de ses missions et, dans la perspective d'une vie plus autonome et plus participative des personnes en situation de handicap, une enquête a été réalisée auprès de ses dernières incluant également des personnes âgées handicapées de la commune, afin d'identifier les besoins auxquels il n'était pas répondu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu 2016 de la Commission Communale d'Accessibilité.

Elisabeth Attelan, groupe Génération L'Union.

C'est une information que je vous donne. Les entreprises sont agacées car il y a des appels téléphoniques à cause de cette accessibilité, où ils sont menacés par téléphone. Les appelants se font passer pour l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé), ils menacent les entreprises de contrôles si elles ne paient pas. Pourriez-vous faire passer une information à ce sujet ? Le ministre a dit d'être vigilant.

Monsieur le Maire

Nous aussi recevons des coups de fil dans le même sens.

Jean Marie Vitrac, adjoint à l'urbanisme

Nous avons été contactés à la mairie pour ces tentatives d'intimidation, le service urbanisme a été plusieurs fois interrogé, nous informons le plus possible les Unionnais. Il faut faire attention, mais il n'y a pas que sur ce sujet. Il y a aussi des visites d'intimidation chez les particuliers qui se présentent au nom de la municipalité. Une entreprise unionnaise le faisait.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le rapport 2016 de la Commission Communale Accessibilité.

14- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-30	Acte modificatif d'une régie de recettes pour la Piscine Municipale		
2017-31	Travaux de réhabilitation – Ecole Montizalguier – Isolation thermique / Rénovation des façades / Création de préau. Modification n°1 Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultation Lot 10 : Electricité	Lot 3 : société ALUFER Lot 10 : société COUSSIEU	<ul style="list-style-type: none">• Pour le lot 3, la motorisation des volets roulants avec commande radio, pour un montant hors taxe de 4 843 €. Le montant initial du marché était de 204 512 € HT, il s'élève désormais à 209 355 € HT, soit une augmentation de 2.37%.• Pour le lot 10, l'alimentation pour volets roulants laissée en attente en boîte de dérivation, pour un montant hors taxe de 3 211.40 €. Le montant initial du marché était de 47 886.23 € HT, il s'élève désormais à 51 097.63 € HT, soit une augmentation de 6.71%.

7- Questions diverses

Nadine Maurin, groupe En Avant L'Union

Quand envisagez-vous de finir l'aménagement de la piste cyclable avenue des Pyrénées ?

Monsieur le Maire

Les travaux de la piste cyclable de l'avenue des Pyrénées n'ont pu être terminés en raison de la présence de la fibre optique dont la profondeur était insuffisante. Les travaux ont donc été interrompus afin d'enterrer plus profondément cette fibre. Ce réseau de fibre optique va être modifié au mois de septembre et les travaux de voirie seront réalisés à l'automne, certainement autour de la Toussaint.

Nadine Maurin, groupe En Avant L'Union

Le panneau carré bleu indique une piste cyclable non obligatoire, est-ce que cela va devenir obligatoire après les travaux ? C'est obligatoire quand il y a un panneau rond.

Monsieur le Maire

Nous allons nous renseigner pour savoir quelles règles seront appliquées.

Jacques Dahan, groupe Génération L'Union

Nous avons été informés que des classes novatrices spécialisées pour des enfants handicapés (audition, vue, langage, autres...), les classes ULIS, pouvaient être mises en place dans les communes.

Est-ce que ce genre d'initiative pourrait être engagé par la commune, si le besoin s'en faisait sentir, comme cela a été le cas pour la ville de Castelginest ?

Florence Toulze, conseillère municipale

ULIS signifie Unité Localisée pour l'inclusion scolaire. Il existe des ULIS-Ecole qui sont localisées dans certaines écoles élémentaires et des ULIS-collège comme il en existe une au collège Chaumeton depuis 2001.

Les classes ULIS reçoivent des élèves porteurs de déficit intellectuel. La commune n'a pas la main sur les décisions d'ouverture de classe ULIS. C'est une décision de l'Education Nationale (Inspection Académique / Rectorat) qui décide "d'ouvrir" une classe ULIS dans telle ou telle école.

Cette ouverture impose la création d'un poste de professeur des écoles spécialisé. C'est l'Education Nationale qui choisit le lieu pour desservir parfaitement le territoire. Il existe une ULIS à Saint Jean.

C'est comme pour les ouvertures ou les fermetures de classes dans les écoles primaires, la commune n'a pas la main là-dessus.

Elisabeth Attelan, groupe Génération L'Union.

Vous ne souhaitez pas en demander une ? Il y a pourtant des parents qui sont largement touchés. En tant que commune vous pouvez peut-être demander d'ouvrir une classe et ne pas attendre la décision de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas la compétence de la mairie mais de la compétence de l'Education Nationale.

Florence Toulze, conseillère municipale

Quand les ULIS reçoivent des élèves en situation de handicap ce ne sont pas forcément des élèves de la commune. C'est une décision de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) de placer un élève dans une ULIS.

Elle regarde la place qu'il reste dans les ULIS car ce sont des classes à effectif réduit, entre 12 et 15 enfants. L'affectation n'est pas liée à la commune. Chaque enfant en situation de handicap qui relève d'une ULIS peut aller dans une classe ULIS. La commune ne peut pas dire « on veut une ULIS ».

Michèle Chave, conseillère déléguée aux personnes handicapées

Ce n'est pas la MDPH mais la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui décide de notifier une personne en ULIS.

Elisabeth Attelan, groupe Génération L'Union.

Ce n'est pas une obligation mais cela pourrait être un acte de solidarité pour un certain nombre d'enfants de la commune et des parents qui ont des enfants handicapés.

Michèle Chave, conseillère déléguée aux personnes handicapées

Cela ne dépend pas de la commune mais de l'Education Nationale.

Florence Toulze, conseillère municipale

Nous pourrions dire que nous disposons de salles de classes libres et par conséquent que ces écoles pourraient accueillir une classe ULIS si le besoin s'en faisait ressentir, mais je ne suis pas sûre que les écoles soient du même avis que nous.

La Séance a été levée à 20h15

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

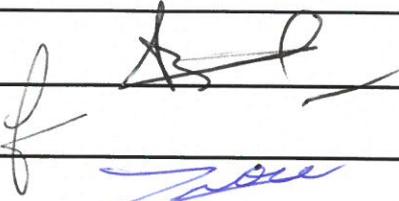
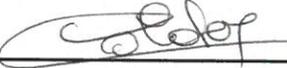
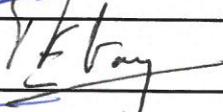
Ont signé les membres présents,

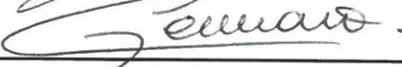
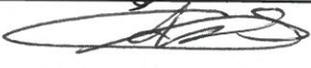
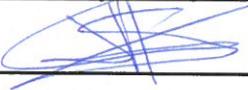
Pour copie conforme,

**LE MAIRE,
MARC PÉRÉ**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Péré", written over a horizontal line.

Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÈRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
Mme GODEAS Isabelle	
M. FEUILLERAT Joël	
M. ETAVE Patrice	
M.COMBE Frédéric	
M. MOLET Denis	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme TOULZE Florence	
M. GIRONNET Dominique	

Mme MAURIN Nadine	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
M. DAHAN Jacques	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M.HOURQUET Gilles	
M. DANIEL Erwan	
M. COSTES Nicolas	